

## DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes Sologne des Rivières du 23 juin 2016

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES		
Bloc de compétences	Définition de la compétence	Définition de l'intérêt communautaire
Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.		
	Schéma de cohérence territoriale	
	Plan local d'urbanisme intercommunal et tout document d'urbanisme en vigueur	
	Constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences de la CC Institution de zones d'aménagement différées dans ce cadre	Nécessaire à l'exercice des compétences et/ou recevant de l'activité économique sur plus de 80% de leur surface

<p><b>Actions de développement économique</b></p>	<p>Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté de communes</p>	<p>Soutien aux structures associatives qui ont pour objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De favoriser la création, la reprise ou le développement de petites et moyennes entreprises sur le territoire communautaire par un accompagnement humain, technique et financier aux porteurs de projets</li> <li>- De mettre en réseau les créateurs et chefs d'entreprises, le développement du partenariat et de la mutualisation, la participation aux événements économiques dans le but de représenter économiquement le territoire et d'en assurer la promotion, l'aide sur les problématiques particulières rencontrées par les entrepreneurs</li> <li>- De favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans</li> <li>- De soutenir l'action locale pour l'emploi</li> </ul> <p>Sont d'intérêt communautaire les aides et actions suivantes dont les effets</p>
---	--	--

	<p>Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, aéroportuaire</p> <p>Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales</p>	<p>concernent une ou plusieurs communes membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les aides à la création d'entreprises ou à l'extension d'activités économique, dans le cadre des aides et régimes d'aides aux entreprises définis par la Région.</li> <li>- Les aides à l'immobilier d'entreprises</li> <li>- Toute autre aide ou action qui entrerait dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat pour compléter les aides citées aux deux alinéas précédents.</li> </ul> <p>Sont reconnues d'intérêt communautaire les zones qui</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- regroupe un nombre supérieur à 5 emplois quelque soit le nombre d'entreprises</li> </ul> <p>Sont reconnues d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les opérations sous maîtrise d'ouvrage communautaire visant au maintien ou au rétablissement du dernier commerce dans l'une des communes membres ou associée</li> </ul>
--	---	---

	<p>Actions en faveur du tourisme</p> <p>La promotion en faveur du tourisme, dont la création d'offices de tourisme</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La promotion en faveur du tourisme, dont la création d'offices de tourisme</li> <li>- Etudes des nouveaux projets structurants à caractère touristique sur le territoire communautaire</li> <li>- Valorisation des chemins de randonnée par la réalisation de toutes actions de communication, création de fiches-circuits avec la mise en place de signalétique</li> </ul>	<p>Sont reconnues d'intérêt communautaire, les actions en faveur de tourisme, répondant aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les projets présentés par l'association de l'Office de Tourisme de Sologne qui présenteraient une attractivité pour le territoire communautaire</li> <li>- sont reconnues d'intérêt communautaire les actions de promotion et de communication des itinéraires inscrits au PDIPR sur l'ensemble du territoire communautaire,</li> </ul> <p>Les communes restent compétentes pour les autres itinéraires et éventuelles nouvelles inscriptions d'autres chemins, ainsi que l'entretien</p>
--	---	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement, entretien et gestion des itinéraires du dispositif « la Sologne à vélo »</li> </ul>	de l'ensemble des chemins inscrits ou non au PDIPR
<b>Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage</b>	Création, aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage : aire familiale, aire de grands passages	Sont reconnues d'intérêt communautaire les aires inscrites au schéma départemental
<b>Collecte et traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés</b>		
<b>COMPETENCES OPTIONNELLES</b>		
<b>Protection et mise en valeur de l'environnement</b>	Actions en faveur de la protection et la mise en valeur de l'environnement	<p>Sont déclarés d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les actions ayant pour objectif la réduction des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire communautaire</li> <li>- les actions d'éducation à l'environnement quand elles sont mises en œuvre sur au moins deux communes de la communauté</li> <li>- l'agenda 21</li> </ul>

	<p>Soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie</p> <p>Engagement dans la démarche Territoires à Energie Positive pour la croissance Verte</p> <p>Etude sur la gestion du réseau hydraulique du territoire</p> <p>Gestion du chemin de l'ancienne emprise du Blanc-Argent</p>	<p>Sont déclarés d'intérêt communautaire la mise en œuvre et/ou le soutien d'actions concernant l'ensemble des communes de la communauté</p> <p>La CCSR engagera la démarche sur l'ensemble du territoire.</p> <p>La coordination des actions dans le cadre des communes concernées par un PPI, les travaux restant à la charge des communes</p> <p>L'entretien et la valorisation sont à la charge de la CCSR</p>
<p><b>Politique du logement et du cadre de vie</b></p>	<p>Elaboration et mise en œuvre d'un Plan Local de l'Habitat</p> <p>Etude et mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat</p>	

<p><b>Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire</b></p>	<p>Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs, et culturels en vue du développement et de l'aménagement sportif de l'espace communautaire</p>	<p>Ne sont reconnus d'intérêt communautaire que les équipements dont le taux de fréquentation des visiteurs hors commune d'accueil est supérieur à 40% et avec une utilisation pour l'ensemble des établissements scolaires du territoire intéressé</p>
<p><b>Action sociale d'intérêt communautaire</b></p>	<p>Politique petite enfance / enfance / jeunesse</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- gestion des équipements : crèche – multi-accueil – relais d'assistantes maternelles</li> <li>- acquisition et gestion de nouveaux équipements d'accueil et d'hébergement petite enfance / enfance / jeunesse</li> <li>- création et gestion des équipements périscolaires</li> <li>- politique d'accueil, d'hébergement et de gestion de la petite enfance / enfance / jeunesse sur le territoire intercommunal</li> </ul>	

<b>Création et gestion de maisons de services au public</b>	Gestion de la Maison de Services au Public	Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions mises en œuvre avec les partenaires signataires de convention dans le cadre de la MSAP, conformément à la loi du 12 avril 2000 et qui a pour objectif de développer l'accessibilité et/ou le développement des services sur l'ensemble du territoire communautaire
<b>COMPETENCES FACULTATIVES</b>		
<b>Eau</b>	Etude sur l'impact de l'intégration communautaire de la compétence « eau »	Sont déclarées d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none"> <li>- la coordination d'études dans le domaine mais les schémas directeurs préalables restent à la charge des communes</li> <li>- Toute étude d'impact budgétaire et d'accompagnement dans la gouvernance de cette compétence</li> </ul>
<b>Service Public d'Assainissement Non Collectif</b>	Mise en place et gestion du SPANC suivant la réglementation en vigueur	Sont déclarés d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none"> <li>- La réalisation d'un diagnostic initial et son actualisation de l'ensemble des systèmes d'assainissement non collectif, conformément aux textes en vigueur dans le domaine</li> <li>- Le contrôle de la conception, de la réalisation, du fonctionnement et de</li> </ul>



		<p>l'entretien de l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectif</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en œuvre et l'animation d'actions pour la mise en conformité des installations des particuliers</li> </ul> <p>Est entendu que les zonages d'assainissement définissent les zones d'intérêt communautaire</p>
<b>Assainissement</b>	<p>Gestion du service public d'assainissement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude sur l'impact de l'intégration communautaire de la compétence « eau »</li> </ul>	<p>Est déclarée d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la coordination d'études dans le domaine mais les schémas directeurs préalables restent à la charge des communes</li> </ul> <p>Toute étude d'impact budgétaire et d'accompagnement dans la gouvernance de cette compétence</p>
<b>HABILITATIONS STATUTAIRES</b>		
<b>Création et gestion d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme</b>	<p>Application de l'article L.5411-4-2 du CGCT</p>	